

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

PROMULGATION – RÈGLEMENT 01-279-58

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2019, le règlement suivant :

01-279-58 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (01-279-58) afin d'améliorer la protection des maisons *shoebox*, avec modifications

Ce règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 9 mai 2019 par le greffier de la Ville de Montréal.

Ce règlement est entré en vigueur le 9 mai 2019 et peut être consulté au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 13 mai 2019.

Le secrétaire d'arrondissement
Arnaud Saint-Laurent